

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LUNDI 4 NOVEMBRE 2024 À 11h30 AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL À LA SALLE DU CONSEIL ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :

XAVIER BESSONE	MICHEL FISET
JEAN-FRANÇOIS MÉNARD	ANNIE BOUCHARD
GASTON DUCHESNE	GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Michaël Pilote.

MEMBRE ABSENT

Aucun membre absent.

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général.
Monsieur Émilien Bouchard, directeur général adjoint et greffier, agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 11h30, M. le Maire Michaël Pilote, président de l’assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l’ouverture de la séance extraordinaire par un mot de bienvenue.

24-11-452 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, Monsieur Émilien Bouchard, de faire lecture de l’ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi que de l’avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d’une copie de l’ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi ;

CONSIDÉRANT la lecture de l’ordre du jour faite par le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE l’ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

**ORDRE DU JOUR modifié
Séance extraordinaire
LUNDI LE 4 novembre 2024 À 11 H 30**

**AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le lundi 4 novembre 2024 à compter de 11h30 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

A- OUVERTURE DE LA SÉANCE

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

1. Adoption des procès-verbaux suivants :
 - a) Séance ordinaire du 8 juillet 2024
 - b) Séance extraordinaire du 19 août 2024
 - c) Séance ordinaire du 19 août 2024
 - d) Séance ordinaire du 9 septembre 2024
 - e) Séance extraordinaire du 16 septembre 2024
 - f) Séance extraordinaire du 30 septembre 2024

D- RÈGLEMENT

E- RÉOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

1. Ancienne rue Napoléon- mandat à un arpenteur
2. Maison Mère- travaux de mise aux normes
3. Support informatique -banque d'heures

SÉCURITÉ PUBLIQUE

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

4. Rechargement de gravier -adjudication de la soumission

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5. Demandes de permis en zone PIIA :
 - a) Projet mini maisons, rue Alfred-Morin
 - b) 14, rue Ambroise-Fafard
 - c) 35, rue Ambroise-Fafard
 - d) 4, rue de la Crête
 - e) 200-204, rue Saint-Jean-Baptiste
 - f) 37, rue Saint-Joseph
 - g) 53, rue Saint-Joseph
 - h) 75, rue Saint-Joseph
 - i) 209, rue Saint-Joseph
 - j) 10, chemin de la Pointe
 - k) 180, rue Sainte-Anne
6. Programme extraordinaire du MCCQ – paiement – 121, rue St-Joseph

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

7. Marché de Noël -entérinement du protocole d'entente
8. Spectacle de la Fête Nationale

F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES

1. Social de Noël
2. Ajout – Envol Charlevoix

G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

H- QUESTIONS DU PUBLIC

I- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

**DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 31^{ème} JOUR DU MOIS D'OCTOBRE
DE L'ANNÉE 2024**

Émilien Bouchard,
Greffier

Adoptée unanimement.

LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

24-11-453 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 juillet 2024 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2024.

Adoptée unanimement.

24-11-454 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 19 août 2024 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 août 2024.

Adoptée unanimement.

24-11-455 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 août 2024 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 août 2024.

Adoptée unanimement.

24-11-456 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d’une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 9 septembre 2024 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l’avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2024.

Adoptée unanimement.

24-11-457 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d’une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 16 septembre 2024 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l’avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 septembre 2024.

Adoptée unanimement.

24-11-458 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d’une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 30 septembre 2024 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l’avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 30 septembre 2024.

Adoptée unanimement.

RÉSOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

24-11-459 ANCIENNE RUE NAPOLEON – MANDAT À UN ARPENTEUR

CONSIDÉRANT que la Ville procède actuellement à la régularisation des titres de la propriété de Mme Gabrielle Simard et M. Yvan Tremblay (adresse-ancienne rue Napoléon);

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la régularisation des titres, la Ville va céder à Mme Simard et M. Tremblay des parcelles de terrain afin de permettre que leur résidence soit située entièrement sur leur lot;

CONSIDÉRANT également que Mme Simard et M. Tremblay vont céder à la Ville dans le cadre de la régularisation des titres une parcelle de terrain située aux abords de la rue St-Adolphe;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner le mandat à M. Jules-Fabien Simard, arpenteur-géomètre, afin qu'il procède au lotissement de cette parcelle de terrain que Mme Simard et M. Tremblay vont céder à la Ville;

CONSIDÉRANT que les honoraires de M. Jules-Fabien Simard sont évalués à un coût de plus ou moins 850\$;

CONSIDÉRANT que Mme Simard et M. Tremblay vont assumer les honoraires de l'arpenteur-géomètre relativement aux parcelles que la Ville va leur céder;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser M. le Maire, Michaël Pilote ainsi que le Greffier, M. Émilien Bouchard, à procéder à la signature du plan de lotissement à être préparé par M. Jules-Fabien Simard, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation de M. Émilien Bouchard, Greffier;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

Que ce conseil donne mandat par la présente à M. Jules-Fabien Simard, arpenteur-géomètre, afin qu'il procède au lotissement du lot que Mme Simard et M. Tremblay vont céder à la Ville et ce, pour un montant de plus ou moins 850\$.

Que la Ville accepte de céder à M. Tremblay et Mme Simard la parcelle de terrain identifiée sur le plan projet de lotissement (lot 6 461 505 plus la parcelle en liséré noir) préparé par M. Jules-Fabien Simard en date du 4 septembre 2024 sous sa minute 7883.

Que M. Jules-Fabien Simard, arpenteur-géomètre, est autorisé à procéder au lotissement des terrains que la Ville va ainsi céder à M. Tremblay et Mme Simard.

Que M. le Maire, Michaël Pilote, ainsi que le Greffier, M. Émilien Bouchard, soient et ils sont par la présente mandatés afin de procéder à la signature du plan de lotissement ainsi que de procéder à la signature de tout document nécessaire afin de donner plein et entier effet à la présente.

Que la Trésorière, Mme Isabelle Dufour, soit et elle est par la présente autorisée à procéder à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles et en conformité avec la présente au paiement des honoraires de l'arpenteur-géomètre, M. Jules-Fabien Simard.

Adoptée unanimement.

CONSIDÉRANT les travaux de mise en conformité visant les blocs 4,5 et 6 de Maison Mère et le budget déjà alloué et décrété au montant de 300 000\$ à même le règlement d’emprunt parapluie portant le numéro R862-2023;

CONSIDÉRANT que des dépenses supplémentaires lors de la réalisation des travaux sont apparues et n’étaient pas prévues initialement;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de poursuivre les travaux de mise aux normes de Maison Mère ainsi que de mandater un ingénieur mécanique pour les plans et devis du bloc 5;

CONSIDÉRANT que suite à une vérification des prix, il faudrait mandater la firme Ambioner, ingénieurs mécaniques et électriques, pour les relevés, la confection des plans et la gestion de l’appel d’offres pendant la construction;

CONSIDÉRANT que le prix pour les services de la firme Ambioner s’élève à un montant de 52 050\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux pour le niveau 0 du bloc 4 et du bloc 6 n’est pas connu;

CONSIDÉRANT alors qu’il y aurait lieu de décréter un montant de 120 000\$ à être pris à même le surplus libre de la Ville;

CONSIDÉRANT qu’advenant l’octroi d’une subvention, ce montant de 120 000\$ pourrait être remboursé au surplus libre de la Ville;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation de M. Mathieu Tremblay, ingénieur et chargé de projet à la Ville;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil décrète à même le surplus libre de la Ville (poste budgétaire 22-600-00-720) un montant de 120 000\$ pour l’exécution des travaux ci-avant mentionnés.

QU’advenant la réception d’une subvention, ce montant de 120 000\$ sera remboursé au surplus libre de la Ville.

QUE ce conseil donne mandat à la firme Ambioner pour un montant de 52 050\$ plus les taxes applicables à être puisé à même le montant supplémentaire de 120 000\$ ainsi décrété pour la réalisation de relevés, la confection des plans et la gestion de l’appel d’offres pendant la construction.

QUE M. Mathieu Tremblay, ingénieur et responsable de ce projet, soit et il est par la présente autorisé à donner en conformité avec la présente et les règles de l’art applicables le mandat à la firme Ambioner pour un montant n’excédant pas 52 050\$ plus les taxes applicables ainsi qu’à procéder à la signature de tout document nécessaire afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE la Trésorière soit et elle est par la présente autorisée, après approbation de M. Mathieu Tremblay, à procéder à même le montant de 120 000\$ ainsi décrété au paiement d’un montant n’excédant pas 52 050\$ à la firme Ambioner, le tout selon les modalités habituelles et convenues.

QUE Mme Isabelle Dufour, Trésorière, soit et elle est par la présente autorisée à faire les inscriptions comptables afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

24-11-461 SUPPORT INFORMATIQUE – BANQUE D’HEURES

CONSIDÉRANT que *Référence Système* est la compagnie qui est responsable de la mise en place et de la maintenance du système informatique de la Ville;

CONSIDÉRANT qu’en vertu du contrat de base intervenu entre les parties, une banque d’heures reliée à la maintenance et à la surveillance informatique (programme Mirador Tactique) avait été prévu;

CONSIDÉRANT que cette banque d’heures est épuisée et qu’il y aurait lieu d’autoriser une banque supplémentaire de 100 heures pour un coût de 10 000\$ plus les taxes applicables (11 497,50\$);

CONSIDÉRANT que ce montant sera puisé à même chacun des postes budgétaires des différents services de la Ville qui sont dédiés à l’informatique;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de procéder à l’achat d’une banque supplémentaire de 100 heures auprès de *Référence Système* pour un coût de 10 000\$ plus les taxes applicables (11 497,50\$) à être puisé à même de chacun des postes budgétaires prévus pour l’informatique et ce, pour chacun des services de la Ville.

QUE la Trésorière, Mme Isabelle Dufour, ou son adjoint soit et elle est par la présente autorisée à procéder selon les modalités habituelles à l’achat d’une banque de 100 heures auprès de *Référence Système*, le tout pour un montant de 10 000\$ plus les taxes applicables (11 497,50\$) à être pris à l’intérieur de chacun des postes budgétaires de chacun des services et reliés à l’informatique.

Adoptée unanimement.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

24-11-462 RECHARGEMENT DE GRAVIER – ADJUDICATION DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder au rechargement en gravier MG20 d’une partie de la côte St-Ours et du chemin de l’Horizon Boisé;

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 24-09-373 adoptée par ce conseil et décrétant un montant de 350 000\$ à être pris à même le règlement d’emprunt R862-2023 afin de procéder au rechargement d’une partie de la côte St-Ours et d’une partie du chemin de l’Horizon Boisé ainsi qu’à procéder à la pose de résidus d’asphalte sur une partie de la côte St-Ours;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation des travaux de rechargement, la Ville a procédé à un appel d’offres public via SEA0 et, qu’à l’ouverture des soumissions soit le 31 octobre 2024 à 11hres, les résultats furent les suivants à savoir:

-Construction MP :	250 785,19\$ incluant les taxes
-Construction St-Gelais :	247 240.75\$ incluant les taxes
-EJD Construction Inc. :	231 908,48\$ incluant les taxes
-Éric Tremblay :	282 767,22\$ incluant les taxes

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues et la recommandation de M. Daniel Desmarceaux, ingénieur et Directeur du Service des Travaux Publics, à l'effet de retenir la plus basse soumission conforme soit celle de EJD Construction Inc. pour un montant de 231 908,48 incluant les taxes applicables (montant net de 211 763.36\$);

CONSIDÉRANT que la Ville ne dispose pas de ce montant dans ses fonds généraux non appropriés et qu'il y a alors lieu de prendre ce montant net de 211 763,36\$ à même le règlement d'emprunt R862-2023, le tout en conformité avec la résolution portant le numéro 24-09-373 préalablement adoptée par ce conseil;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable de M. Daniel Desmarceaux, directeur du Service des Travaux Publics de la Ville;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE ce conseil octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme à savoir EJD Construction Inc. pour un montant de 231 908,48\$ incluant les taxes applicables (montant net de 211 763.36\$).

QUE le montant net de 211 763,36\$ soit pris à même le règlement d'emprunt parapluie R862-2023, le tout en conformité avec la résolution portant le numéro 24-09-373 décrétant un montant de 350 000\$ pour la réalisation desdits travaux.

QUE M. Daniel Desmarceaux, soit et il est autorisé à donner plein et entier effet à la présente ainsi qu'à donner les mandats nécessaires, le tout selon les règles de l'art et les modalités contractuelles habituelles.

QUE ce conseil décrète que le devis ayant servi pour les appels d'offres constitue par l'acceptation de la soumission le contrat édictant les règles devant régir les parties et autorise par la présente, M. Daniel Desmarceaux, directeur du Service des Travaux Publics, à signer tous les documents requis afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE la trésorière ou son adjoint, après approbation de M. Daniel Desmarceaux, selon les modalités habituelles et en conformité avec le devis, soit et elle est par la présente autorisée à procéder aux différents paiements reliés aux travaux, à même les décrets effectués par la résolution 24-09-373.

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

24-11-463

DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : PROJET MINI MAISONS – RUE ALFRED-MORIN

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour le projet de mini maisons sur la rue Alfred-Morin, à savoir :

- *L'implantation de cinq (5) résidences pour vente à prix abordable – deux (2) résidences en première phase, soit à l'automne 2024*
- *Des bâtiments de 14' X 36' (4,27 m x 11 m) pour une superficie de 504 pi² (47 m²)*
- *Des terrains d'environ 400 m² chacun*

CONSIDÉRANT les informations supplémentaires fournies par Monsieur Éric Bergeron, conseiller en urbanisme, à savoir :

- Qu'il s'agit d'un projet d'initiative municipale visant à offrir des maisons à prix abordable
- Que ces résidences seront vendues au prix coûtant
- Que ces habitations sont construites par les étudiants du programme professionnel de charpenterie et menuiserie de AVISE Centre de Formation Charlevoix
- Que les terrains seront subdivisés de manière à ce que les arbres présents restent dans l'emprise municipale pour garantir leur préservation
- Que la Ville prévoit à court terme réduire la largeur de la voie carrossable en face de ces emplacements pour y aménager un trottoir et d'autres aménagements paysagers; ce qui contribuera également à réduire la vitesse dans le secteur.

CONSIDÉRANT qu'en plus de objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour le projet de mini maisons sur la rue Alfred-Morin, à savoir :

- *L'implantation de cinq (5) résidences pour vente à prix abordable – deux (2) résidences en première phase, soit à l'automne 2024*
- *Bâtiments de 14' X 36' (4,27 m x 11 m) pour une superficie de 504 pi² (47 m²)*
- *Terrains d'environ 400 m² chacun.*

Adoptée unanimement.

24-11-464 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 14, AMBROISE-FAFARD

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 14-16, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

- *Ajout d'une fenêtre sur l'extension de la façade gauche du bâtiment – fenêtre 4 carreaux installée à la même hauteur que celle du même étage –fenêtre à l'identique (style, matériaux, croisillons) aux autres fenêtres de cette façade*

CONSIDÉRANT qu'en plus de objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **accepte**, sous réserve de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 14-16, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

- *Ajout d'une fenêtre sur l'extension de la façade gauche du bâtiment – fenêtre 4 carreaux installée à la même hauteur que celle du même étage –fenêtre à l'identique (style, matériaux, croisillons) aux autres fenêtres de cette façade.*

Adoptée unanimement.

24-11-465 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 35, AMBROISE-FAFARD

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 35, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

- *Remplacement du revêtement de la marquise par un revêtement de tôle à l'allure d'un toit à joints debout classique, de couleur gris galvanisé.*

CONSIDÉRANT qu'en plus de objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 35, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

- *Remplacement du revêtement de la marquise par un revêtement de tôle à l'allure d'un toit à joints debout classique, de couleur gris galvanisé.*

Adoptée unanimement.

24-11-466 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 4, RUE DE LA CRÊTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 4, rue de la Crête, à savoir :

- *Construction d'une résidence de tourisme aux dimensions 24' x 40'*
- *Revêtement extérieur en Canexel couleur Sandalwood, avec des fenêtres en PVC noir et des soffites de couleur noire*
- *Incluant l'ajout aux plans initiaux de 2 fenêtres de 2' x 6' sur la façade gauche afin de respecter le minimum de fenestration.*

CONSIDÉRANT que les dispositifs d'éclairage, l'aménagement du terrain et les dimensions de l'allée et du stationnement sont conformes aux règlements municipaux en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en plus de objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **accepte**, sous réserve de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 4, rue de la Crête, à savoir :

- *Construction d'une résidence de tourisme aux dimensions 24' x 40;*
- *Revêtement extérieur en Canexel couleur Sandalwood avec des fenêtres en PVC noir et des soffites de couleur noire*
- *Incluant l'ajout aux plans initiaux, de 2 fenêtres de 2' x 6' sur la façade gauche afin de respecter le minimum de fenestration*

Adoptée unanimement.

24-11-467 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 200-204, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 200-204, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- *Rénovation de la galerie : peinture, remplacement des garde-corps et des demi-poteaux en bois*
- *Remplacement des portes par des modèles en bois ou en acier, de couleur « bleu immense – 6007 – 83 » à l'identique des galeries et ornements ou de couleur blanche*
- *Intégration de chambranles ouvragés*

CONSIDÉRANT le tout selon les recommandations du SARP figurant dans le dossier no 3284, aux pages 1 et 2 du document;

CONSIDÉRANT qu'en plus de objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables et des recommandations du SARP figurant dans le dossier no 3284, aux pages 1 et 2 du document, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 200-204, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- *Rénovation de la galerie : peinture, remplacement des garde-corps et des demi-poteaux en bois*
- *Remplacement des portes par des modèles en bois ou en acier, de couleur « bleu immense – 6007 – 83 » à l'identique des galeries et ornements ou de couleur blanche*
- *Intégration de chambranles ouvragés.*

Adoptée unanimement.

24-11-468 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 37, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 37, rue Saint-Joseph, à savoir :

- *Réfection de la galerie avant et intégration de chambranles conformément aux plans proposés par le SARP à leur dossier no 3475*

CONSIDÉRANT qu'en plus de objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables et des plans proposés par le SARP à leur dossier no 3475, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 37, rue Saint-Joseph, à savoir :

- *Réfection de la galerie avant et intégration de chambranles conformément aux plans proposés par le SARP à leur dossier no 3475.*

Adoptée unanimement.

24-11-469 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 53, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 53, rue Saint-Joseph, à savoir :

- *Surélévation des fondations et réfection des galeries conformément aux plans proposés par le SARP à leur dossier no 3441*
- *La maison sera reculée de 0.9 mètre suite à la surélévation des fondations*

CONSIDÉRANT qu'en plus de objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables et des plans proposés par le SARP au dossier no 3441, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 53, rue Saint-Joseph, à savoir :

- *Surélévation des fondations et réfection des galeries conformément aux plans proposés par le SARP à leur dossier no 3441*
- *La maison sera reculée de 0.9 mètre suite à la surélévation des fondations*

Adoptée unanimement.

24-11-470 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 75, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 75, rue Saint-Joseph, à savoir :

- *Reconstruction de l'appentis arrière*
- *Escalier avant, garde-corps pour l'ensemble des galeries, installation des fenêtres et peinture du revêtement extérieur*

CONSIDÉRANT le tout selon les recommandations du SARP figurant dans le dossier no 3412;

CONSIDÉRANT qu'en plus de objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables et des recommandations du SARP figurant au dossier no 3412, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 75, rue Saint-Joseph, à savoir :

- *Reconstruction de l'appentis arrière;*
- *Escalier avant, garde-corps pour l'ensemble des galeries, installation des fenêtres et peinture du revêtement extérieur*

Adoptée unanimement.

24-11-471 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 209, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 209, rue Saint-Joseph, à savoir :

- *Construction d'un abri d'auto annexé à l'arrière du bâtiment principal aux dimensions 14'6" X 17'*
- *Toiture en bardeaux d'asphalte tels que la résidence, soffites et colonnes en aluminium blanc comme les autres éléments du bâtiment principal*

CONSIDÉRANT qu'en plus de objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 209, rue Saint-Joseph, à savoir :

- *Construction d'un abri d'auto annexé à l'arrière du bâtiment principal aux dimensions 14'6" X 17'*
- *Toiture en bardeaux d'asphalte tels que la résidence, soffites et colonnes en aluminium blanc comme les autres éléments du bâtiment principal*

Adoptée unanimement.

24-11-472 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 10, CHEMIN DE LA POINTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 10, chemin de la Pointe, à savoir :

- *Remplacement du revêtement mural*
- *Intégration de brise-glaces*
- *Remplacement des fenêtres ou des thermos*
- *Remplacement de la porte avant*
- *Réfection des galeries*
- *Construction d'une remise.*

CONSIDÉRANT le tout selon les recommandations du SARP figurant dans le dossier no 3498;

CONSIDÉRANT qu'en plus de objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables et des recommandations du SARP figurant dans le dossier no 3498, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 10, chemin de la Pointe, à savoir :

- *Remplacement du revêtement mural*
- *Intégration de brise-glaces*
- *Remplacement des fenêtres ou des thermos*
- *Remplacement de la porte avant*
- *Réfection des galerie;*
- *Construction d'une remise.*

Adoptée unanimement.

24-11-473

DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 180, RUE SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 180, rue Sainte-Anne, à savoir :

- *Remplacement des fenêtres des corniches par des fenêtres en format hybride aluminium/PVC*
- *Même nombre de carreaux que les fenêtres à remplacer, les croissillons diffèrent en style et largeur*

CONSIDÉRANT que certains critères d'analyse ne sont pas entièrement rencontrés mais que l'objectif principal est tout de même atteint;

CONSIDÉRANT que les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 180, rue Sainte-Anne, à savoir :

- *Remplacement des fenêtres des corniches par des fenêtres en format hybride aluminium/PVC*
- *Même nombre de carreaux que les fenêtres à remplacer, les croissillons diffèrent en style et largeur.*

Adoptée unanimement.

24-11-474

PROGRAMME EXTRAORDINAIRE DU MCCQ – PAIEMENT – 121, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT l'adoption le 12 février 2024 du règlement numéro R876-2024 établissant le *Programme d'aide financière extraordinaire permettant de soutenir la restauration et la préservation des bâtiments patrimoniaux situés sur la rue Saint-Joseph et ayant été affectés par les inondations du 1^{er} mai 2023*;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un programme administré par la Ville de Baie-Saint-Paul dont les sommes proviennent entièrement du Ministère de la Culture ;

CONSIDÉRANT que la subvention maximale pouvant être accordée s'élève à un montant de 75 000\$ par immeuble sans toutefois excéder 70% du coût total des travaux admissibles ;

CONSIDÉRANT que la propriété du 121, rue Saint-Joseph, dont les propriétaires sont Madame Marilyne Busque et M. Hugo Leblanc, a été déclarée admissible à une subvention maximale de 75 000 \$;

CONSIDÉRANT les travaux de phase 1 effectués sur la propriété, à savoir :

- démontage des anciennes portes et fenêtres
- installation de 8 nouvelles fenêtres en bois, modèle à battant. Fenêtres peintes en blanc.
- installation de 2 nouvelles portes en bois au rez-de-chaussée.

-application d'un crépi, couleur semblable à la brique sur la fondation apparente.

CONSIDÉRANT que ces travaux sont conformes à l'entente, aux différents règlements d'urbanisme ainsi qu'au règlement R876-2024;

CONSIDÉRANT que le montant du premier versement de la subvention équivaut à 70 % du montant des travaux déjà réalisés à la signature de l'entente, soit un montant de 38 984,55\$;

CONSIDÉRANT que les travaux sont conformes au programme et que Madame Diane Lemire, directrice du Service de l'Urbanisme et du patrimoine, recommande le paiement de la première partie de la subvention à savoir un montant de 38 984,55 \$ et ce, une fois que la Ville aura reçu l'accord du Ministère de la Culture;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte par la présente, selon la recommandation de Madame Diane Lemire, directrice de l'urbanisme et du patrimoine, de procéder au paiement de la première partie de la subvention pour un montant de 38 984,55\$.

QUE la Trésorière soit et elle est par la présente autorisée à procéder au paiement d'un montant de 38 984,55\$ à Madame Marilyne Busque et M. Hugo Leblanc, et ce, à même le poste budgétaire approprié (02-631-00-972), le tout selon les modalités habituelles de paiement et après réception de l'autorisation du MCCQ.

QUE la Trésorière soit et elle est par la présente mandatée afin de percevoir, s'il y a lieu, auprès du Ministère de la Culture et des Communications la part de la subvention remboursable par celui-ci.

Adoptée unanimement.

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

24-11-475 MARCHÉ DE NOËL – ENTERINEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Baie-St-Paul de confier l'organisation du Marché de Noël en impartition à l'Association des Gens d'Affaires de Baie-St-Paul (AGA BSP);

CONSIDÉRANT le désir de l'Association des Gens d'Affaires de Baie-St-Paul d'en être le mandataire et les expériences positives de 2021, 2022 et 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de bien définir les attentes et les orientations pour la gestion du Marché de Noël afin d'en permettre le suivi et l'évaluation dans un protocole d'entente à intervenir avec le mandataire;

CONSIDÉRANT que le projet de protocole distribué préalablement à tous les membres du conseil renferme également les diverses modalités de versement du montant de 40 000\$;

CONSIDÉRANT qu'un montant supplémentaire du 8000\$ est requis en raison du changement de site du Marché de Noël pour porter à 48 000\$ l'aide totale accordée à l'Association des gens d'Affaires;

CONSIDÉRANT qu’il y aurait lieu de financer ce montant de 48 000\$ de la façon suivante soit :

Fonds d’Administration :	02-710-61-970	31 800\$
Surplus Libre	05-990-15-000	16 200\$

CONSIDÉRANT que le site du Marché de Noël sera sur la rue St-Jean-Baptiste et sur une autre partie au Carrefour Culturel;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte le projet de protocole d’entente à intervenir avec l’Association des Gens d’Affaires de Baie-St-Paul pour l’organisation et la gestion de l’édition 2024 du Marché de Noël ainsi que le budget de 48 000\$

QUE le budget de 48 000\$ soit pris à même le fonds d’administration et le surplus libre, de la façon suivante :

Fonds d’Administration :	02-710-61-970	31 800\$
Surplus Libre	05-990-15-000	16 200\$

Que M. Gilles Gagnon, directeur général, et/ou M. Philippe Dufour, directeur du Service des Loisirs, soient et ils sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville le protocole d’entente à intervenir et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

Que M. Philippe Dufour, directeur du Service des Loisirs, soient autorisés à assurer le suivi du protocole ainsi qu’à procéder aux différents paiements qui y sont prévus.

Que la Trésorière, après approbation de M. Philippe Dufour, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux différents paiements prévus au protocole d’entente et ce, à même le ou les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles.

Adoptée unanimement.

24-11-476 SPECTACLE DE LA FÊTE NATIONALE

CONSIDÉRANT que dans le cadre des préparatifs de la Fête Nationale 2025 que la Ville célèbre à chaque année, il y a lieu de procéder à la réservation d’un groupe d’artistes pour le spectacle de la Fête Nationale;

CONSIDÉRANT que pour 2025, le spectacle de la Fête Nationale aura lieu le 23 juin entre 20h15 et 21h45 au Centre Éducatif St-Aubin, sur la scène extérieure;

CONSIDÉRANT qu’il y a alors lieu de prévoir dans le budget 2025 un montant de 25 000\$ plus les taxes (28 743.75\$) pour la tenue du spectacle de la Fête Nationale;

CONSIDÉRANT les explications données relativement au contrat à intervenir pour la réservation du groupe d’artistes dont le nom sera fourni plus tard en 2025;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’autoriser M. Philippe Dufour à procéder à la signature du contrat de service à intervenir avec le groupe d’artistes ainsi qu’à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte le groupe d'artistes retenu et accepte également qu'un montant de 25 000\$ plus les taxes applicables (26 246.87\$) soit réservé et inscrit au budget 2025 (poste budgétaire 02-701-60-490) et ce, pour le groupe d'artiste retenu.

QUE M. Philippe Dufour, directeur du Service des Loisirs, dans le cadre du spectacle de la Fête Nationale 2025 soit et il est par la présente autorisé à procéder à la signature du contrat avec le groupe d'artistes et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières et ce, pour un montant de 25 000\$ plus les taxes applicables.

QUE la Trésorière, Mme Isabelle Dufour, soit et elle est par la présente autorisée à inscrire le montant de 25 000\$ plus les taxes applicables (26 246,87\$) au budget 2025 selon les modalités habituelles et les normes comptables en vigueur.

QUE la Trésorière, à même le poste budgétaire 2025 approprié, soit et elle est par la présente autorisée à procéder selon les modalités prévues au contrat et après approbation de M. Philippe Dufour, directeur du service des Loisirs, au paiement d'un montant n'excédant pas 25 000\$ plus les taxes applicables.

Adoptée unanimement.

AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES

24-11-477 SOCIAL DE NOEL

CONSIDÉRANT que le social de Noël des employé(e)s de la Ville se tiendra le 13 décembre prochain à l'aréna ;

CONSIDÉRANT qu'un budget de 10 000\$ est demandé par le comité organisateur;

CONSIDÉRANT que ce montant n'était pas prévu au budget et qu'il y a lieu de le prendre à même le surplus libre de la Ville;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte la tenue du social de Noël le 13 décembre prochain et accepte de puiser à cet effet un montant de 10 000\$ à même le surplus libre de la Ville.

QUE la Trésorière, selon les modalités habituelles et après approbation des facturations par le M. Philippe Dufour, soit et elle est par la présente autorisée à procéder au paiement des différentes factures reliées à cette soirée pour un montant maximal de 10 000\$, le tout à même le surplus libre de la Ville ainsi qu'à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Adoptée unanimement.

24-11-478 ENVOL CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT que l'organisme Envol Charlevoix organise pour sa clientèle une fête de Noël, le 7 décembre prochain ;

CONSIDÉRANT la demande d’aide financière reçue ;

CONSIDÉRANT qu’en conformité avec sa politique applicable, le conseil désire donner à l’organisme une aide financière d’un montant de 100 \$;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de verser une aide financière au montant de 100\$ à Envol Charlevoix pour l’organisation de la Fête de Noël.

QUE la Trésorière ou son adjoint soit et elle est par la présente autorisée selon les modalités habituelles et à même le poste budgétaire approprié à procéder au paiement d’un montant de 100\$ à Envol Charlevoix, le tout en conformité avec la présente.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D’INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention de la part des membres du conseil.

QUESTIONS DU PUBLIC

-Suite à une question provenant d’un contribuable présent dans la salle, M. le Maire informe que la vocation des minimaisons n’est aucunement reliée à de la location touristique.

-Par la suite, Monsieur le greffier informe les membres du conseil qu’il n’a reçu aucune question écrite de la part d’un contribuable.

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

24-11-479 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu’il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 11 heures 55 minutes.

Adoptée unanimement.

Michaël Pilote
Maire

Émilien Bouchard
Greffier